

# NOUVEAU : A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 , OBLIGATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'URBANISME SUR LA PLATEFORME SVE

## Comment déposer mon dossier en ligne ?

Votre commune met à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

**Un service plus simple et plus rapide, pour faciliter vos démarches !**

### Les différentes étapes pour déposer mon dossier



1

Créer un compte sur le site :

<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001446>

*Ce compte permet de déposer un dossier d'autorisation d'urbanisme en ligne et de suivre l'avancée du dossier.*

2

Choisir le formulaire correspondant à votre projet. Remplir ce formulaire en ligne.

3

Joindre les documents numériques nécessaires au dossier (plan de situation,...).



1



4

Soumettre le dossier à l'administration.

5

Vous recevrez, via l'espace documents de votre compte, les différents documents afférents au dossier déposé (récépissé de dépôt, arrêté,...). Vous serez informés par mail de tout dépôt de documents.

## Quels sont les avantages de la démarche en ligne ?

Une démarche en ligne **plus simple, plus rapide et accessible à tous** qui répond aux enjeux de modernisation des services publics.

1

Un service en ligne accessible 7/7 – 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie ou poster votre dossier.

2

Un suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel.

3

Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie, via le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>

(assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme).

4

Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée.



5

Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.



6

Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.



*En cas de difficulté ou de besoin de conseil dans la constitution de votre dossier, votre mairie peut vous conseiller.*